

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**RENOUVELLEMENT
CONTRAT DE
MAINTENANCE DU
LOGICIEL MNESYS,
EDITEUR NAONED**

D_2023_0038

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans le cadre de la gestion de ses archives, Annemasse Agglo utilise le logiciel Mnesys, de l'éditeur Naoned, pour lequel un contrat de maintenance doit être renouvelé afin d'assurer le maintien en conditions opérationnelles de l'outil.

Le contrat de maintenance proposé entre en vigueur le 1er janvier 2023 pour une période initiale d'un an. Il sera reconduit tacitement par période successive de un an pour une période de reconduction maximale de 3 ans sans que cette période ne puisse dépasser le 31 décembre 2026. Il doit être souscrit auprès de la société NAONED.

Le coût du contrat de maintenance est de 2934,00€ HT par an soit 3520,80€ TTC pour les prestations suivantes :

- Assistance et maintenance de la solution complète Mnesys Archives,
- Assistance et maintenance de l'option "Aide à la conversion en XML-EAD des inventaires textes",
- Assistance et maintenance de l'option "Import d'inventaires issus de tableurs CSV".

Le montant sera révisé chaque année en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec selon la formule de révision indiquée au contrat.

Le Président DÉCIDE:

DE SOUSCRIRE un contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel MNESYS, édité par NAONED, selon les conditions présentées ci-dessus,

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat et tout document lié à la présente décision,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2023, budget PRINCIPAL, antenne ASS article 6156.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 03/02/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.